



Cégep Limoilou

STAGES ET PLACEMENT

**CONDITIONS D'ADHÉSION À
L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES
POUR LES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS
DE TECHNIQUES DE TOURISME (414.A0)**

COHORTE AUTOMNE 2022
(sollicitation à l'automne 2022)

I) ADHÉSION À L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES (*vérification en octobre de la 1^{re} session*)

Pour être admissible, vous devez être inscrit à au moins cinq des six cours de la première session de la formation spécifique de votre programme d'études, dont obligatoirement tous les cours de la discipline 414.

II) ACCÈS AU PREMIER STAGE (*évaluation de l'admissibilité en janvier lors de la 2^e session*)

Pour accéder au premier stage, vous devez :

1. avoir réussi le cours 414-1B4-LI *English of Tourism*;
2. avoir réussi le cours 414-114-LI *Accueil, service et protocole*;
3. avoir réussi le cours 604-10*-MQ *Anglais (formation commune)*;
4. être étudiant à temps plein à la 2^e session;
5. suivre les ateliers de formations pré départ;
6. avoir acquitté les deux versements des frais inhérents au premier stage.

III) ACCÈS AU DEUXIÈME STAGE (*évaluation de l'admissibilité en janvier lors de la 4^e session*)

Pour accéder au deuxième stage, vous devez :

1. avoir réussi au moins douze des quinze cours de la formation spécifiques des trois premières sessions;
2. avoir réussi au moins cinq des neuf cours de la formation générale des trois premières sessions;
3. être inscrit à temps plein à la quatrième session;
4. avoir réussi le premier stage, c'est-à-dire :
 - avoir reçu une appréciation favorable de l'employeur;
 - avoir produit son rapport final de stage, lequel est une exigence ministérielle;
5. avoir acquitté en totalité les frais du premier stage et les deux versements des frais inhérents au deuxième stage.

NOTE : En fonction du nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant accès à un stage pour une période donnée et du nombre d'offres de stage reçues, le Service des stages et du placement pourra faire une demande de dérogation au responsable du programme afin de permettre exceptionnellement l'accès à un stage à une étudiante ou un étudiant ne répondant pas à toutes les conditions ci-dessus, pourvu qu'elle ou qu'il possède les compétences requises en lien avec le mandat d'un éventuel stage.